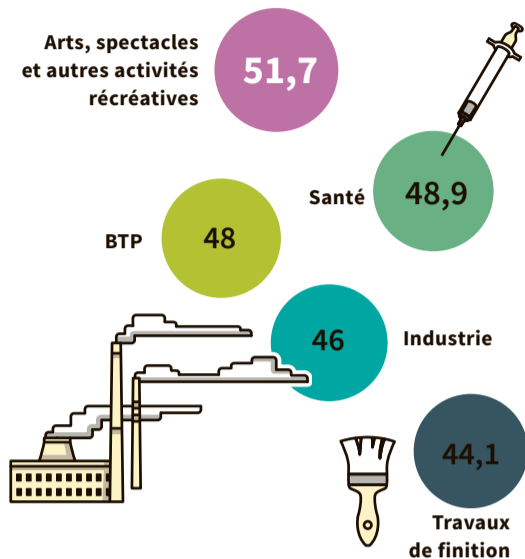


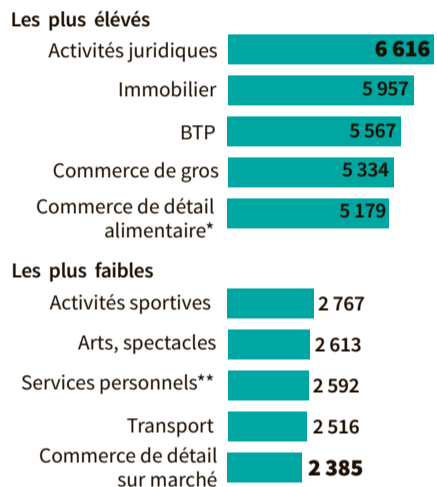
LES CINQ SECTEURS QUI ATTIRENT LE PLUS
en milliers de microentreprises,
au quatrième trimestre 2017



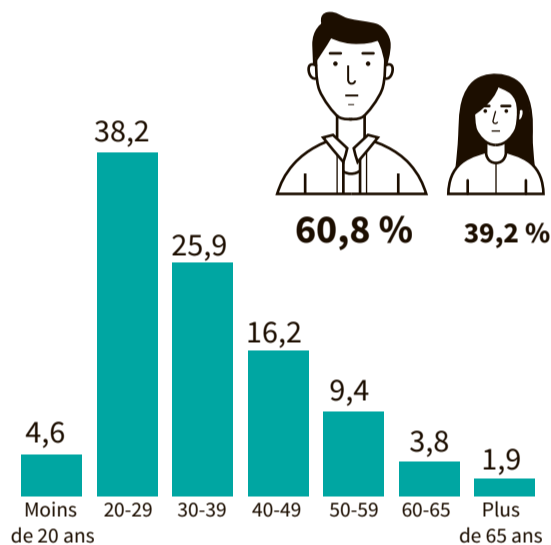
28 %
c'est la hausse
du nombre
de nouvelles
immatriculations
en 2018

... ET QUI CACHE
D'IMPORTANTES DISPARITÉS

Revenu moyen trimestriel,
en euros, par secteur



LE PROFIL DES AUTOENTREPRENEURS
EN 2018



de libérer les énergies créatrices, à ses travers. Celui, notamment, d'encourager le salariat déguisé. Pour Gwendal Gregam, graphiste de 45 ans installé dans les Yvelines, l'expérience a duré six mois. « J'étais à plein temps, avec un espace consacré au sein de l'agence, se souvient-il. Quand on m'a annoncé qu'on ne "pouvait pas me garder", je me suis retrouvé sans chômage, sans clientèle. »

UBER CONDAMNÉ À PARIS

C'est la philosophie même du dispositif qui veut ça, souligne Sarah Abdelnour, sociologue et auteure de *Moi, petite entreprise: Les autoentrepreneurs, de l'utopie à la réalité*. « A l'origine, il y a une volonté de créer un appel d'air, un nouveau modèle qui contourne le droit du travail », explique-t-elle. Perçues par les concepteurs du régime comme un frein à la croissance, les charges sont à la mesure du niveau de protection sociale: très faible. Si faibles que les contentieux se multiplient devant la justice.

En mars 2018, la cour d'appel de Versailles a estimé que la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse n'avait pas accordé suffisamment de droits à la retraite à un microentrepreneur, l'obligeant à verser les points dus et des dommages. Uber a également été condamné par la Cour d'appel de Paris, le 10 janvier, à requalifier en contrat de travail le contrat commercial qui le liait à un chauffeur indépendant entre octobre 2016 et avril 2017. La société américaine de VTC a décidé de porter son affaire devant la Cour de cassation. Elle risque gros: l'instance a elle-même requalifié en décembre 2018 le contrat liant un livreur à la plateforme Take Eat Easy (aujourd'hui fermée), estimant qu'elle avait exercé un pouvoir de contrôle et de sanctions sur ce travailleur soi-disant indépendant.

Pris de court, le ministère du travail réfléchit à un nouveau régime juridique pour clarifier les liens entre les travailleurs et les plates-formes. Il pourrait être intégré à la loi d'orientation des mobilités. En attendant, les microentrepreneurs s'efforcent, eux, de s'organiser. La Fédération nationale des autoentrepreneurs, présidée par Grégoire Leclercq, a obtenu début janvier de siéger auprès de la Sécurité sociale des indépendants (ex-RSI). Un premier pas vers une meilleure protection? ■

ÉLISE BARTHET

DES NOUVEAUX DROITS
SOCIAUX EN QUESTION

Promulguée en septembre 2018, la loi « avenir professionnel » contient une mesure susceptible d'améliorer le sort des autoentrepreneurs: celle qui étend l'assurance-chômage aux travailleurs indépendants. Le texte prévoit, en effet, d'accorder, sous certaines conditions, une allocation aux personnes bénéficiant de ce statut, « en cas de cessation involontaire d'activité ». Le dispositif n'est pas encore entré en vigueur, le décret d'application devant être publié au *Journal officiel* dans les semaines à venir. Cette indemnisation pourrait se présenter sous la forme d'une somme forfaitaire de 800 euros par mois, versés pendant six mois.

Les autoentrepreneurs étant considérés comme une catégorie de travailleurs indépendants, ils sont, en principe, éligibles à une telle couverture. Mais très peu y auront recours, pronostique Grégoire Leclercq, président de la Fédération nationale des autoentrepreneurs car la mise en œuvre s'avère « complexe » et « peu rentable ». La loi « avenir professionnel » fixe plusieurs règles pour avoir droit à une telle allocation: il faut notamment avoir été placé en redressement ou en liquidation judiciaire. Or, très peu d'autoentrepreneurs se déclarent en cessation de paiement et vont au tribunal de commerce, à l'heure actuelle. M. Leclercq souhaite par conséquent que les critères d'attribution soient revus. Le projet de loi « avenir professionnel », dans la version adoptée au Parlement, avait par ailleurs donné la possibilité aux plateformes numériques de conclure des chartes, afin d'accorder des droits supplémentaires aux personnes qui travaillent pour elles, sous le statut d'autoentrepreneur (par exemple un accès amélioré à la formation continue). Invalidée par le Conseil constitutionnel pour des raisons techniques, cette disposition a été reprise dans le projet de loi « d'orientation des mobilités », que les sénateurs doivent examiner en première lecture au mois de mars.

BERTRAND BISSUEL

Au Royaume-Uni, le nombre d'autoentrepreneurs explose

Si les abus sont nombreux, une partie des 4,8 millions de personnes ayant ce statut occupent des fonctions bien rémunérées

LONDRES - correspondance

Mettez-vous devant un chantier au Royaume-Uni et admirez l'extraordinaire esprit d'entrepreneur qui y règne. Vous ne voyez rien d'anormal? Pourtant, d'après les statistiques officielles, la moitié des électriciens, maçons et autres carreleurs que vous observez sont des autoentrepreneurs. Très exactement 49 % des 2,3 millions de travailleurs du BTP sont à leur compte, du moins administrativement. Dans les faits la plupart d'entre eux ont toutes les caractéristiques de simples salariés, répondant aux ordres de leur patron, qui leur dit quoi faire et quand.

Cette situation, qui existe de longue date dans la construction, s'élargit progressivement à tous les domaines au Royaume-Uni. Les coiffeurs sont majoritairement des autoentrepreneurs, de même que les entraîneurs sportifs, les jardiniers, les promeneurs de chiens, les cuisiniers, les chauffeurs de taxi... Les livreurs de colis, très nombreux avec l'explosion des ventes sur Internet, le sont aussi, rémunérés à la livraison.

Depuis la crise de 2008, l'autoentrepreneuriat a explosé au Royaume-Uni, passant de 3,3 millions à 4,8 millions de personnes, soit 15 % de la population active. Il faut y ajouter près d'un million de contrats à zéro heure (un contrat d'embauche sans aucune heure de travail garantie) et 800 000 personnes recrutées par les agences de travail intérimaire, pour atteindre pas loin de sept millions de travailleurs qui n'ont guère de filet social.

Cette nouvelle organisation du travail nécessite d'étranges contorsions administratives. L'exemple le plus connu est celui d'Uber:

à Londres, ses chauffeurs sont censés représenter 30 000 petites entreprises individuelles. « Ridicule », a tancé un juge britannique lors d'un procès en 2016.

Barckley Sumner, du syndicat Unite, décrit le même millefeuille administratif dans le BTP: « Le maître d'œuvre n'emploie presque personne et s'adresse à des sous-traitants qui utilisent ensuite d'autres sous-traitants. Puis ceux-ci font appel à des agences de travail temporaire, qui ont recours elles-mêmes des entreprises spécialisées dans la gestion du paiement des travailleurs, qui se déclarent autoentrepreneurs. »

Avantage financier

Ce système a servi d'amortissement à la crise de 2008. Alors que les économistes s'attendaient à une envolée du chômage, celui-ci a seulement atteint 7 % et est redescendu aujourd'hui à 4 %. De 2008 à 2017, 45 % des nouveaux emplois créés étaient au statut d'autoentrepreneurs. Cela a permis de faire baisser les salaires, les revenus médians ayant reculé de 15 % dans cette catégorie.

Le phénomène est cependant plus compliqué qu'il n'y paraît. Une partie des autoentrepreneurs sont plutôt bien payés et ont fait le choix de ce statut. Comptables, consultants, informaticiens préfèrent souvent éviter d'être de simples salariés.

D'abord, l'avantage financier d'être autoentrepreneur est évident: non seulement l'entreprise n'a pas à verser de cotisations salariales, mais le salarié a également moins de cotisations sociales à payer. Au total, pour un emploi qui coûterait 100 000 euros à l'employeur, un salarié touche 70 000 euros de moins qu'un autoentrepreneur. Par ailleurs, sous la pression de l'ancien pre-

mier ministre David Cameron, les droits des salariés ont reculé. Il est désormais difficile de contester un licenciement, par exemple. « Les avantages d'être un employé ont diminué », explique Stephen Clarke, de la Resolution Foundation, un think tank spécialisé sur les questions de niveau de vie.

Jason Moyer-Lee, le secrétaire général du syndicat des travailleurs indépendants de Grande-Bretagne (IWGB), confirme: « Je rencontre régulièrement des groupes de coursiers ou de chauffeurs, par exemple. Quand je leur demande s'ils veulent devenir salariés de leur entreprise, presque personne ne lève la main. En revanche, quand je leur demande s'ils veulent davantage de protection sociale, presque tous y sont favorables. »

L'exigence n'est pas forcément contradictoire. Au Royaume-Uni, en plus des statuts d'autoentrepreneurs et de salariés, il existe une troisième catégorie dite de « travailleurs ». Sorte de sous-traitants dépendant entièrement de leur employeur, ils ont une certaine flexibilité (par exemple sur le choix de leurs horaires), certains droits garantis (notamment le salaire minimum et la représentation syndicale), mais ils n'ont pas, en revanche, d'indemnité maternité ou maladie. Mais beaucoup d'employeurs ne respectent pas ce statut. C'est sur ce point qu'Uber a été condamné (il fait appel).

Le problème, bien sûr, est que les cotisations sociales et patronales des travailleurs sont plus faibles que celles des salariés. Si leur statut s'étend trop, le financement de l'Etat providence britannique risque d'être mis à mal. Une réflexion pour remettre à plat le système, à la lumière des profonds changements de la dernière décennie, est nécessaire. ■

ÉRIC ALBERT

« L'individualisation du travail mène à l'éclatement des collectifs »

Roger Sue, sociologue du travail, professeur à l'université Paris-Descartes

ENTRETIEN

Roger Sue, sociologue du travail, professeur à l'université Paris-Descartes, explique l'impact de l'essor de l'autoentrepreneuriat sur le travail.

Les entreprises font de plus en plus appel aux auto-entrepreneurs pour certaines missions. En quoi cela change-t-il les relations au travail?

Le phénomène des autoentrepreneurs participe d'une forme de désintégration du travail. Il se fragmente, se parcellise. On n'a moins besoin des gens à plein temps. Nombre d'autoentrepreneurs sont dans la multi-activité et deviennent des prestataires de services. Ce mouvement apporte une agilité dont les entreprises ont besoin. Pour un dirigeant, il est plus facile de gérer une mission ad hoc qu'un emploi. Cela lui permet de mieux définir les objectifs, les compétences, le temps passé.

L'entreprise évolue vers une agrégation d'individualités, sur un temps court. Ce n'est évidemment pas vrai partout, c'est, par exemple, moins le cas dans l'industrie que dans l'économie de la connaissance. Même si le salariat existait toujours et que les syndicats doivent se mobiliser, cette frag-

mentation du marché du travail est irrémédiable. Or cette individualisation du travail mène à l'éclatement des collectifs et à l'éclatement statutaire.

Quelles sont les conséquences pour les négociations internes à l'entreprise?

La contagion progressive de la précarisation et externalisation de l'emploi est préoccupante. On est toujours dans un marché du travail dual avec un stock d'emplois à près de 80 % en CDI, mais avec un flux de CDD qui cèdent progressivement leur place aux autoentrepreneurs. La contractualisation inter-individuelle participe à l'affaiblissement du rapport de force entre salariés et employeurs et annonce à terme la fin des conventions collectives.

Les formes de travail individuel entraînent une dérégulation du marché considérable, avec une hyper-concurrence. Les plates-formes ont déjà favorisé la dégradation de la situation des autoentrepreneurs. A ce jeu-là, le moins-disant risque d'être gagnant, jusqu'à renvoyer la responsabilité du chômage à l'individu. Un autoentrepreneur sans travail est un individu qui n'aura pas su se vendre.

Comment l'entreprise peut-

elle poursuivre son développement avec un effectif atomisé?

Les autoentrepreneurs restent marginaux dans l'entreprise autour d'un noyau dur, qui a tendance à se restreindre, car les activités changent de plus en plus vite et les restructurations s'accroissent. Le zapping des autoentrepreneurs est payant pour l'employeur car ils cumulent expériences et formations à l'extérieur, mais ils rejettent dans le même temps la notion de fidélisation à l'entreprise.

Une représentation syndicale des autoentrepreneurs est-elle envisageable?

Je ne vois pas un collectif pouvant se former pour ce type de travailleurs, du moins pas sous la forme verticale et pyramidale des syndicats actuels, car leur univers est beaucoup plus éclaté. Ils peuvent créer des associations, mais c'est tout autre chose. Au nombre de leurs revendications, une meilleure protection sociale, les revenus et conditions de travail. On ne peut plus asséoir le financement de la protection sociale sur le travail, il faut la repositionner par des formes de fiscalité nouvelles sur les individus et le capital. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR ANNE RODIER